

Informations de base	
1994/2068(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Politique audiovisuelle: renforcement de l'industrie des programmes. Livre vert Subject 3.30.01 Industrie et services audiovisuels	Procédure terminée

Acteurs principaux	
Conseil de l'Union européenne	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
06/04/1994	Publication du document de base non-législatif	COM(1994)0096 	Résumé
02/05/1994	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/05/1995	Vote en commission		Résumé
30/05/1995	Dépôt du rapport de la commission	A4-0140/1995	
13/07/1995	Débat en plénière		
14/07/1995	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/1995	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	1994/2068(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/3/05530

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0140/1995 JO C 183 17.07.1995, p. 0003	30/05/1995	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0378/1995 JO C 249 25.09.1995, p. 0199-0219	14/07/1995	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(1994)0096 	06/04/1994	Résumé
Autres Institutions et organes				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1000/1994 JO C 393 31.12.1994, p. 0025	14/09/1994	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0178/1994 JO C 210 14.08.1995, p. 0041	28/09/1994	Résumé

Politique audiovisuelle: renforcement de l'industrie des programmes. Livre vert

1994/2068(COS) - 14/09/1994 - Comité économique et social: avis, rapport

Dans ses observations, le Comité fait remarquer que le Livre vert renonce délibérément à exposer les retombées éventuelles en termes de politique socio-économique d'une concurrence effrénée dans l'audiovisuel qui aboutirait sans aucun doute à la domination du marché européen par quelques groupes médiatiques, le plus souvent extra-européens, ce qui constituerait une menace pour l'identité culturelle. Il souligne que les processus de concentration dans les médias s'accroissent eux-aussi et requièrent d'urgence des mesures de réglementation. Dans les réponses aux questions posées par le Livre vert, il est notamment précisé que : - l'adoption de définitions communes serait à plusieurs titres pertinente et nécessaire pour la définition de la limitation des processus de concentration des médias comme pour la détermination des conditions de promotion. Enfin, les mesures d'incitation à l'investissement dans la production de programmes devraient porter essentiellement sur la promotion de la production de programmes ayant un intérêt culturel ou sur l'achat de leurs droits; - en ce qui concerne la chronologie des médias, compte tenu des la diversité des intérêts en présence et des rapports de dépendance en jeu lors de la production de films, ainsi que de la multiplication prochaine des canaux de diffusion du fait de la numérisation, un réexamen approfondi des dispositions en la matière s'impose; - le meilleur moyen de stimuler la distribution paneuropéenne serait d'offrir d'abondantes informations sur les produits dans les principales langues européennes et si possible dans toutes. Ce dispositif pourrait par exemple être financé par des déductions opérées sur les recettes de la publicité télévisée ("ecot publicitaire"); - l'idée selon laquelle une promotion des entreprises prenant en compte la globalité de leurs activités va dans le sens d'une stratégie de croissance, pourrait être un raccourci dangereux. Une approche plus concrète consistant en l'octroi d'incitatifs financiers projet par projet serait plus efficace. Le CES est résolument favorable, pour les raisons ci-dessus évoquées, à la mise en place d'un cadre coopératif d'échanges et de réflexion en vue de favoriser la convergence des systèmes nationaux de soutien. Ce cadre devrait s'articuler autour des éléments de réflexion relatifs à un système paneuropéen de prélèvement, tel qu'il est esquissé au paragraphe 5.3.2. du Livre vert en particulier au point ii). Ces réflexions devraient avoir pour objectif l'adoption au niveau communautaire, et au-delà, de mesures concrètes de soutien financier des programmes audiovisuels représentatifs de la culture européenne.

Politique audiovisuelle: renforcement de l'industrie des programmes. Livre vert

1994/2068(COS) - 06/04/1994 - Document de base non législatif

Ce livre vert sur les options stratégiques pour le renforcement de l'industrie des programmes dans le contexte de la politique audiovisuelle de l'Union Européenne, lance le débat suivant: Comment l'Union peut-elle contribuer au développement d'une industrie de programmes cinématographiques et télévisuels forte et compétitive sur le marché mondial, tournée vers l'avenir, susceptible d'assurer le rayonnement des cultures européennes et de créer des emplois en Europe ? Partant du diagnostic selon lequel l'industrie européenne des programmes n'a pas, pour le moment, réussi à surmonter sa fragmentation autour de marchés locaux, ni à développer la circulation intra-européenne des programmes, ni à sortir de son déficit chronique ni à drainer des investissements significatifs européens ou étrangers, le livre vert souligne les tendances que les développements issus de la révolution numérique vont renforcer: individualisation croissante de l'offre et renforcement de la consommation individuelles dans le financement du secteur, internationalisation et globalisation de l'industrie des programmes et des industries connexes, besoin croissant de catalogues de programmes, riches en termes quantitatifs et qualitatifs. Il plaide pour la nécessité, dans le prolongement de la stratégie déjà esquissée dans le livre blanc "croissance,

compétitivité et emploi", d'une approche structurante de l'industrie des programmes, visant à satisfaire la demande de chaque segment de marché et de tous les publics européens, en tenant compte de la variété des supports et des services qui sont appelés à émerger. Plus concrètement, les nouveaux axes prioritaires de la politique audiovisuelle de l'Union devraient être les suivants: diffusion des nouvelles technologies auprès des entreprises du secteur, création d'un environnement compétitif pour les services, développement des infrastructures de communication, développement de formations adaptées. Ces axes doivent permettre de mener à bien les objectifs ci-après: décloisonner les marchés nationaux, garantir un choix réel pour le public européen, maximiser les opportunités dans une filière d'avenir, assurer, à terme, la rentabilité du secteur. Le livre vert, pour définir les contours de cette politique, ouvre, auprès des acteurs de l'audiovisuel, un débat sur différentes options, autour de trois lignes d'actions: les règles du jeu, la stimulation financière et la convergence des systèmes nationaux.

Politique audiovisuelle: renforcement de l'industrie des programmes. Livre vert

1994/2068(COS) - 28/09/1994 - Comité des régions: avis

Dans son avis portant sur le Livre Vert sur les options stratégiques pour le renforcement de l'industrie des programmes européenne, le Comité des Régions émet un certain nombre de remarques visant à souligner l'importance des programmes cinématographiques et télévisuels pour la promotion de la diversité culturelle nationale et régionale de l'Union. Tout en se félicitant de la consultation générale menée par la Commission sur ce sujet (et en souhaitant que cette consultation prenne en compte les différents points de vue des collectivités régionales), le Comité regrette que la Commission ne tienne pas suffisamment compte des conséquences sociales d'une concurrence effrénée dans le secteur de l'audiovisuel. Il appuie donc l'initiative lancée par la Commission d'ouvrir un débat sur la menace de concentration des médias en Europe et souhaite être pleinement associé aux consultations portant sur ce thème. Dans l'ensemble, le Comité des régions appuie pleinement les initiatives énumérées dans le texte du Livre Vert et invite la Commission à prendre en considération les avis des instances régionales et locales dans l'intérêt de la diversité culturelle européenne.

Politique audiovisuelle: renforcement de l'industrie des programmes. Livre vert

1994/2068(COS) - 14/07/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme JUNKER (PSE, D), le Parlement européen approuve la volonté de la Commission de créer grâce à MEDIA II et au Fonds européen de garantie une industrie européenne des programmes compétitive. Il déplore cependant le manque de moyens financiers accordés par le Conseil pour développer une véritable politique européenne de l'audiovisuel. Le Parlement demande en particulier la création d'un Fonds de garantie visant à promouvoir les productions cinématographiques européennes (mais sans exclusive). Il demande également à la Commission de prévoir des mesures pour les petits producteurs indépendants ainsi que pour la création d'avant-garde (grâce notamment à des incitants offerts aux grands producteurs qui achètent et distribuent des créations avanguardistes). Il souhaite également que la Commission et les Etats membres mettent en oeuvre des mesures fiscales incitant les capitaux privés à investir dans l'industrie télévisuelle et cinématographique européenne et à améliorer la situation fiscale de l'industrie de programmes en limitant l'impôt sur les sociétés à 10%. En matière de radiodiffusion, le PE fait remarquer le haut-niveau qualitatif des chaînes publiques européennes et se prononce pour le maintien d'un concept global de radiodiffusion publique et le renforcement de sa compétitivité. Il demande une politique des médias et des programmes qui conçoive les nouveaux services comme des acteurs de la diversité culturelle européenne, par un accès libre, égal et non discriminatoire. Il invite, parallèlement, la Commission à revoir la directive européenne sur la "TV sans frontières" et à dissiper les incertitudes juridiques qui entourent le régime des quotas en imposant un régime de quotas obligatoires. En outre, la directive devrait promouvoir la distribution d'oeuvres européennes, interdire la pornographie et les émissions violentes et trouver des moyens juridiquement contraignants de compenser les interruptions publicitaires dans les films. En matière de pluralisme et de concentration des médias, le Parlement se prononce pour que les services compétents en matière d'autorisation dans le secteur de la radiodiffusion coopèrent à l'échelon transfrontalier afin de limiter les concentrations. A cet effet, un conseil mandaté par les Etats membres devrait avoir pour tâche d'assurer la transparence des structures de participation dans le secteur audiovisuel. Il demande enfin que les pays de l'Est bénéficient aussi du système européen d'assistance financière (notamment grâce à des programmes comme TACIS et PHARE).